

RESEAU DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

CODE DE DEONTOLOGIE des MEMBRES PROSPECTEURS

Le Réseau est composé de personnes, dénommées prospecteurs adhérant au code de déontologie avec l'accord de leur organisme d'appartenance.

Effort de prospection

Le Prospecteur membre du Réseau s'engage à participer à l'effort coordonné de prospection et d'aide à l'identification des besoins des entreprises mis en place par le Réseau en particulier à destination des PMI peu familiarisées avec le partenariat technologique.

Meilleur service possible

Le prospecteur accompagnera les entreprises ayant un réel potentiel de développement. Les trois principaux critères retenus sont :

- La volonté de développement
- La connaissance du marché
- La capacité financière

Le prospecteur s'engage à identifier les besoins des entreprises de la manière la plus large possible. Il s'engage à rechercher les compétences publiques ou privées les mieux adaptées à la satisfaction des besoins décelés. Acceptant la mission de service public du Réseau, le prospecteur s'engage à la neutralité par rapport aux compétences susceptibles d'être proposées dans ce cadre. Les compétences pourront être recherchées en dehors de la région.

Le prospecteur pourra s'appuyer pour cela sur l'ensemble des membres du Réseau de développement technologique, qu'ils soient dans sa région ou d'une autre et/ou la cellule d'animation nationale.

Disponibilité

Le prospecteur s'engage à être disponible pour répondre au mieux aux demandes des entreprises ou d'autres membres du Réseau, ainsi qu'à participer aux actions mises en place par le Réseau.

Confidentialité

Le prospecteur s'engage à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations qu'il pourra recueillir dans le cadre de sa mission au sein du RDT et nommément relative à une entreprise. La communication de ces informations restera

interne au Réseau et sera limitée à ce qui est nécessaire pour la satisfaction des besoins décelés et l'amélioration du service proposé.

Communication interne au réseau

Le Prospecteur s'engage à transmettre aux autres membres du Réseau et à la cellule d'animation nationale les informations nécessaires à la satisfaction des besoins décelés, dans la limite de la confidentialité. La communication à l'animateur du Réseau des fiches de visite ainsi que des documents liés à la mise en place, ou la clôture, d'une aide financière sera faite sans délai.

Développement du professionnalisme

Le prospecteur s'engage à un effort de formation, en particulier dans le cadre des actions proposées par le Réseau.

Utilisation des moyens et outils du Réseau

Le prospecteur s'engage à ne prescrire des aides financières mises à disposition du Réseau (PTR notamment) que si elles sont justifiées et adaptées pour la satisfaction des besoins technologiques des entreprises visitées, et à respecter les règles d'utilisation de ces aides.

Les outils et moyens destinés directement aux entreprises ne pourront être utilisés, ni pour les besoins en fonctionnement du Réseau, ni pour financer le service de prospection, d'orientation ou de suivi d'une entreprise assuré par le prospecteur dans le cadre de la mission du Réseau.

Le prospecteur s'engage à ne pas rétribuer la mise en contact par l'entreprise ou le prestataire.

Durée

L'engagement du prospecteur dans le cadre du Réseau, objet du présent code de déontologie, est établi pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par l'Association support du Réseau. Il pourra être renouvelé par accord entre les trois parties. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une des trois parties.

L'organisme d'appartenance s'engage à donner au prospecteur les moyens de respecter les engagements pris par la signature du code de déontologie du Réseau

L'Organisme d'appartenance, support du Réseau,

Nom et qualité du signataire :
du signataire :

Le Prospecteur membre du Réseau,

Nom et qualité du signataire :

L'Association-

Nom et qualité

Fait à _____, le _____

NB. Les prospecteurs membres du Réseau sont habilités à utiliser les divers outils mis à disposition du Réseau, et notamment à être prescripteurs de Prestations Technologiques Réseau. A cette fin, le support juridique du Réseau régional (Association loi 1901) s'engage à communiquer à l'ANVAR les noms, qualités et signatures des prospecteurs membres du Réseau.